

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
KE/AH

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : Mme CLAMARON, M. DANIELIAN, Mme COCCO, Mme PERRIN, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI, Mme NABETH, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 09 novembre 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme CLAMARON a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme PENARD,
- Mme COCCO a donné procuration à Mme LEBLANC,
- Mme PERRIN a donné procuration à M. AMOROS,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme BOYADJIAN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme NABETH a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 le 22 mars 2023 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n° 2 pour le budget principal de l'exercice 2023, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **-731 669,53 €**, soit :
 - **- 109 291,00 €** pour la section de fonctionnement,
 - **- 622 378,53 €** pour la section d'investissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Rapport 2 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de Bron,

CONSIDERANT que, malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de Bron n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 9 909,33 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, et qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire,

CONSIDERANT en conséquence, que le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 8 766,42 € et de créances éteintes pour un montant de 1 142,91 €,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 8 766,42 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 1 142,91 €,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 – Créances admises en non-valeur, et 6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Budget principal de la Commune – Apurement du compte 1069

CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration, en 1997, de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

CONSIDERANT que dans le contexte du passage à l'instruction comptable M57 de la Commune de Décines-Charpieu au 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069,

CONSIDERANT que pour effectuer cette opération il est nécessaire :

- D'inscrire les crédits, d'un montant de 57 291,85 €, en dépenses au compte 1068 sur le budget principal,
- D'émettre un mandat au compte 1068,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 57 291,85 € (Opération d'ordre semi-budgétaire),
- **INSCRIRE** les crédits correspondants dans la décision modificative 2023 du budget principal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Subventions numéraires allouées aux associations

CONSIDERANT que l'association Croix Bleue des Arméniens de France promeut « Septembre en Or », mois consacré à la sensibilisation aux cancers pédiatriques, en mettant en place plusieurs actions avec différents services de la Ville,

CONSIDERANT que l'association Club Montagne Escalade Décinois souhaite inscrire deux de ses jeunes bénévoles à la formation Initiateur Structure Artificielle d'Escalade (SAE),

CONSIDERANT que l'association CSD Basket, d'une part, souhaite organiser un plateau Baby Basket le 17 décembre prochain en y incluant des animations de Noël, et d'autre part, suite à sa montée en division Pré Régional Masculin et en Régional 1 ainsi qu'à la recrudescence de jeunes adhérents, souhaite former des arbitres et entraîneurs afin de répondre aux exigences de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes en lien avec la Fédération Française de Basket,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, l'association Décines Rugby League a mis en place différentes animations sur le territoire à destination des Décinois,

CONSIDERANT que l'association Gymnastique Volontaire souhaite améliorer sa procédure d'inscriptions afin de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents,

CONSIDERANT que l'association Lyon Est Sport Tennis de Table souhaite organiser une journée de championnat au gymnase Brassens le 25 novembre prochain,

CONSIDERANT que l'association Team Epée Décines souhaite développer la formation des jeunes, plus particulièrement la tranche 5-14 ans, et insuffler ainsi une nouvelle énergie au sein du club,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamisme sportif et culturel à la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement des subventions numéraires suivantes aux associations énoncées ci-dessus, suite à leurs demandes :

- Association Croix Bleue des Arméniens de France : 1 500 €,
 - Association Club Montagne Escalade Décinois : 800 €,
 - Association CSD Basket : 4 341 €,
 - Association Décines Rugby League : 2 990 €,
 - Association Gymnastique Volontaire : 800 €,
 - Association Lyon Est Sport Tennis de Table : 1 600 €,
 - Association Team Epée Décines : 2 030 €,
- **INSCRIRE** les dépenses au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
 - **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Versement d'une subvention à l'Association Santé Arménie dans le cadre de son projet médical

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite apporter son soutien et afficher sa solidarité à l'égard de la population du Haut Karabagh,

CONSIDERANT que les 120 000 arméniens de l'Arstakh sont considérés comme des réfugiés de guerre et que le drame humain qui touche ces réfugiés est inacceptable,

CONSIDERANT que la Ville souhaite venir en aider à cette population,

CONSIDERANT ainsi qu'une subvention sera attribuée à l'association Santé Arménie, venant en aide aux victimes de cette guerre au travers une aide médicale,

CONSIDERANT que l'association Santé Arménie est un collectif de 300 professionnels de santé réunis sous l'égide du Professeur Arsène Mékinian du service de Médecine Interne de l'hôpital Saint Antoine,

CONSIDERANT que leur objectif est de contribuer à aider le système de santé dans le contexte de l'urgence actuelle, et plus largement à améliorer le système de soins médicaux en Arménie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Santé Arménie,
- **DIRE** la dépense est inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 – Direction des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Don versé à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres cancers (APPEL) dans le cadre de l'évènement « Loupi'eau en mouvement »

CONSIDERANT que la troisième édition de « Loupi'eau en mouvement » s'est tenue le samedi 16 septembre 2023, rassemblant 160 enfants et 174 parents,

CONSIDERANT que l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres Cancers (APPEL) a mobilisé des bénévoles dans le cadre de la mise en place d'un stand et afin d'aider à la bonne organisation de l'évènement et à la promotion de son activité,

CONSIDERANT que dans la lignée de l'engagement de la Ville sur Septembre en Or, visant à lutter contre les cancers pédiatriques, la totalité des recettes fera l'objet d'un don reversé à l'APPEL,

CONSIDERANT qu'ont été vendus 98 entrées au tarif décinois (6,70 €) et 62 entrées au tarif extérieur (8,40 €), représentant ainsi un total de recette de 1 177,40 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à faire un don de 1 177,40 € à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres cancers (APPEL) suite à l'évènement des « Loupi'eau en mouvement »,
- **DIRE** que ce don sera imputé sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Direction des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Adhésion au nouveau contrat-cadre « titres restaurant » du CDG69

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses que la Collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à un contrat-cadre avec le CDG69 par délibération et après conclusion d'une convention,

CONSIDERANT que cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre, versée une seule fois au moment de l'adhésion, et que cette adhésion s'élève à 1 500 € pour la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la précédente convention d'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » avec le CDG69 prend fin le 31 décembre 2023, et que la Commune souhaite adhérer à nouveau au contrat-cadre passé par le CDG69,

CONSIDERANT que la Collectivité choisit d'adhérer au lot « titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que la Collectivité maintient ses conditions d'éligibilités et de participation telles que prévues dans la délibération précédente,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la nouvelle convention avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant et l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des personnels enseignants et vacataires assurant des missions dans le cadre des activités périscolaires

CONSIDERANT que suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder au recrutement de différents intervenants, dont le nombre varie en fonction des besoins de chaque établissement scolaire, afin de mettre en place un temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT que cette activité peut être assurée :

- par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
- par du personnel vacataire, sous forme d'un contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires, sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux enseignants, tels que définis ci-dessous :

Personnels	Taux horaire brut
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collèges	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,52 €
Instituteurs exerçant en collèges	11,52 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux agents vacataires, tels que définis ci-dessous :

Missions	Taux horaire brut
Surveillance de cantines	11,52 €
Animations périscolaires	15,55 €
Accompagnement au transport	15,55 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT,

Rapport 9 : Gouvernance de la régie autonome du Toboggan

CONSIDERANT que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en matière de gouvernance de régie autonome, la nomination du Directeur par le Président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire,

CONSIDERANT que Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF a été proposée au poste de Directrice de la régie du Toboggan par Madame le Maire, proposition entérinée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que le contrat de Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF est d'une durée de 3 ans et arrive bientôt à échéance,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de nouveau Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF en tant que Directeur de la régie autonome du Toboggan,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la proposition de Madame le Maire,
- **PROPOSER** Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF aux fonctions de Directeur de la régie autonome du Toboggan, à compter du 20 décembre 2023, au conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Dénomination du square situé face aux numéros 273 à 277 de l'avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que le square situé sur l'avenue Jean Jaurès, face aux numéros 273 à 277, n'est pas nommé,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Monsieur Sofiane KECHAOU, décinois né en 1982, décédé d'un cancer en 2016, marié à Simone et père d'un petit Lukas,

CONSIDERANT que Monsieur Sofiane KECHAOU a participé activement à la vie de la Commune, que ce soit à travers son engagement aux conseils municipaux des enfants, ou auprès d'associations sportives, tels que le CSD Décines football en tant que capitaine et le club de tennis de table en tant que Président,

CONSIDERANT que Monsieur Sofiane KECHAOU a également effectué de remarquables études pour devenir ingénieur d'Affaires et qu'il a participé activement à la lutte contre le cancer,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** le square situé face aux numéros 273 à 277 de l'avenue Jean Jaurès, square Sofiane KECHAOU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Subvention de la Métropole de Lyon pour la mise en place du Décines ZI Tour dans le cadre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

CONSIDERANT que le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e) 2022-2026 prévoit la mise en œuvre d'enveloppes territoriales à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM),

CONSIDERANT que les enveloppes territoriales doivent permettre d'expérimenter de nouvelles actions dans le cadre des fiches actions, validées par les Comités Territoriaux Insertion et Emploi (CTI'e),

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, la Ville de Décines-Charpieu souhaite mettre en place des visites de sa zone industrielle pour les personnes en insertion, le « Décines ZI Tour »,

CONSIDERANT que pour permettre de financer tout ou partie de ce projet d'un montant de 13 298,51 €, la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel à projets Actions territoriales CTI'e 2023,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, au regard des objectifs poursuivis par la réalisation de l'action « Décines ZI Tour » et de l'intérêt pour le territoire, a accepté d'accompagner financièrement le projet à hauteur de 70%,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de subvention avec la Métropole de Lyon pour le financement de la mise en place du « Décines ZI Tour »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Adaptation des dates et horaires d'accès au public du Centre aquatique Camille Muffat

CONSIDERANT que suite aux différentes périodes de canicules et de sécheresse rencontrées ces dernières années, la Commune de Décines-Charpieu souhaite ne faire la vidange des bassins qu'une fois par an, et ainsi éviter d'opérer cette vidange en septembre,

CONSIDERANT que, par soucis d'économie d'eau mais aussi de coût, il est souhaitable de faire coïncider la fermeture du Centre aquatique Camille Muffat avec le plan « Hiver serein » mis en place par la Commune en période hivernale, où les coûts sont les plus élevés,

CONSIDERANT ainsi que la fermeture technique du Centre Camille Muffat intervient pendant les vacances d'hiver, du 19 février au 03 mars 2024,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir l'ouverture du bâtiment pendant les périodes de forte chaleur sans fermeture en septembre, comme suit :

- Saison estivale : ouverture du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024, du lundi au dimanche, de 10h00 à 19h00,
- Septembre : ouverture du bâtiment en continu aux horaires de la période scolaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à appliquer les nouvelles dates et horaires d'accès au public, pour les vacances d'hiver, la saison estivale et le mois de septembre, comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Déc'i'Run 2023

CONSIDERANT que la deuxième édition du Déc'i'Run s'est tenue le samedi 1^{er} avril 2023, rassemblant 654 coureurs sur trois parcours distincts (5K, 10K, 26K)

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Déc'i'Run, et ont apporté leur aide sur la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que sur l'accueil des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 6 000 € a été inscrite au budget primitif 2023, et que la répartition définitive est établie comme suit :

Associations	Subventions
CYCLO VTT	400 €
CLUB SPORTIF DECINES GYMNASTIQUE	200 €
CLUB SPORTIF DECINES VOLLEY	250 €
NEPTUNE CLUB	350 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €
DILETTANTE	300 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	200 €
AS FLAG FOOTBALL	350 €
DECINES HANDBALL CLUB	300 €
CLUB DECINES PETANQUE	200 €
POINT DE RENCONTRE	50 €
ACTION POUR LA JEUNESSE ENFANCE FAMILLE	450 €
GROUPEMENT PÊCHEURS SPORTIFS	350 €
FCV TAE KWONDO	300 €
ENTENTE SPORTIVE DECINES	250 €
DECINES RUGBY LEAGUE	200 €
MON EMMYSPHERE	400 €
CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU	100 €
USEP	400 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE DEFENSE DE DECINES	100 €

CLUB MONTAGNE ESCALADE DECINES	50 €
COMITE POUR NOS GOSSÉS	50 €
DECI FOLK	150 €
CLUB SPORTIF DECINES BASKET	100 €
UNION GENERALE ARMENIENNE	50 €
TOTAL	5 950 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition aux associations de la subvention dans le cadre du Déci'Run 2023, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que la somme est imputée sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Don à l'UNICEF dans le cadre du Déci'Run 2023

CONSIDERANT que la deuxième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 1^{er} avril 2023, rassemblant 654 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

CONSIDERANT que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet évènement, tel que la tenue des ravitaillements, l'accueil des participants ou encore la sécurisation de la course enfants,

CONSIDERANT que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie des Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

CONSIDERANT que 654 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 1 308 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 1 308 euros à l'UNICEF pour sa participation à la deuxième édition du Déci'Run le 1^{er} avril 2023,
- **INSCRIRE** ce don sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Décines à Vélo 2023

CONSIDERANT que la manifestation Décines a Vélo s'est tenue dimanche 08 octobre 2023,

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Décines à Vélo, afin d'apporter leur aide sur la gestion de la circulation aux carrefours et l'encadrement du peloton de cyclistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2023 au titre des subventions à diverses associations et que la répartition définitive est établie comme suit :

Association	Subvention
CSD Gymnastique	320 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Décines Meyzieu	630 €
Club Décines Pétanque	350 €
Groupement des pêcheurs sportifs	780 €
Club Bouliste Décinois	280 €
Décines Handball Club	850 €
Léo Lagrange	400 €
Gymnastique volontaire	780 €
AS Flag Football de Décines	780 €
TOTAL	5 170 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de la subvention aux associations dans le cadre du Décines à Vélo 2023, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Tarification de l'inscription au Déci'Run 2024

CONSIDERANT que la troisième édition du Déci'Run est prévue le samedi 06 avril 2024,

CONSIDERANT que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 26K,

CONSIDERANT que les trois courses sont payantes,

CONSIDERANT que la tarification des parcours 10K et 26K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

CONSIDERANT que la tarification sera établie comme suit :

	5K	10K	26K
Avant le 12/02/2024	5 €	9 €	16 €
Entre le 12/02/2024 et le 24/03/2024	5 €	11 €	20 €
A partir du 25/03/2024	5 €	13 €	23 €

CONSIDERANT que 2 € par dossards seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que l'inscription des personnes porteuse de handicap sera gratuite,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification visée ci-dessus dans le cadre de l'organisation du Déci'Run 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Convention avec la Ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run 2024

CONSIDERANT que la troisième édition du Déci'Run est prévue le samedi 06 avril 2024,

CONSIDERANT que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 26K,

CONSIDERANT que les trois courses sont payantes et que deux euros par dossards seront reversés à l'UNICEF,

CONSIDERANT que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription de la Ligue d'athlétisme, et que les recettes seront reversées à la Ville à la fin de l'événement,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune souhaite passer par un tiers afin d'organiser – entre autre – la billetterie, ce qui nécessite une convention de mandat pour l'encaissement de recettes pour le compte de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention avec la Ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run 2024,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement sociaux – Actualisation de la politique de réservation de la Ville de Décines-Charpieu et passage à la gestion en flux

CONSIDERANT que la Loi ELAN impose une évolution majeure dans la politique d'attribution des logements sociaux locatifs, évolution qui aurait dû être mise en œuvre au plus tard le 24 novembre 2021, mais que la Loi 3DS a prévu un report au 24 novembre 2023, date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation,

CONSIDERANT que cette évolution est motivée par la nécessité d'apporter aux bailleurs plus de souplesse dans la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles, de favoriser la mixité sociale, de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

CONSIDERANT que, désormais, l'attribution des logements sociaux ne se fera plus selon une gestion en stock mais selon une gestion en flux,

CONSIDERANT que la gestion en flux ne se réfère plus à un nombre de logements identifiés mais porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation,

CONSIDERANT que les réservations seront ainsi rapportées à un flux annuel de logements disponibles à la location, exprimé en pourcentage, que ce pourcentage est issu du rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation, et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département,

CONSIDERANT que la réforme prévoit qu'à chaque libération de logement, le bailleur pourra désormais choisir le réservataire en fonction des dossiers qui lui sont soumis, pour répondre plus facilement à des besoins précis et faciliter des relogements en fonction de ceux-ci,

CONSIDERANT que chaque Commune bénéficiant d'un taux de réservation signera avec le ou les bailleurs de sa Commune une convention stipulant ledit taux et les modalités de partenariat,

CONSIDERANT que sur les douze bailleurs sociaux qui gèrent des logements sur la Commune de Décines-Charpieu, celle-ci dispose de logements réservés avec huit d'entre eux, avec qui elle signera une convention relative à la gestion en flux d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, qui précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires (Etat, Métropole, Commune),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite qu'au paragraphe 3 de l'article 6-3 Notification, soit ajoutée la possibilité pour le réservataire, en cas de refus de l'ensemble des candidats, de proposer d'autres candidats,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer les conventions avec les bailleurs pour la mise en œuvre obligatoire de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2023

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés,

CONSIDERANT que le FAJ est un dispositif qui se décline localement à travers l'attribution d'aides financières individuelles portant sur :

- l'alimentaire,
- la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis,
- l'hébergement d'urgence lorsque le jeune est confronté à une rupture d'hébergement,
- l'accès à un logement autonome : caution, ouverture de compteurs, première assurance habitation,
- les dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation,
- les dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante,
- la santé : mutuelle, certains frais de santé, consultation d'urgence en l'absence de dispositif de soin gratuit,

CONSIDERANT que le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,

CONSIDERANT que ce financement est arrêté annuellement et donne lieu à signature d'une convention annuelle, qu'ainsi, le co-financement accordé par la Métropole et la Ville est adapté aux besoins tout en tenant compte du montant des aides accordées l'année précédente, le reliquat permettant d'abonder le Fonds si nécessaire,

CONSIDERANT que sur le territoire décinois, l'organisme gestionnaire de 1994 à 2022 était le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu, qui versait les aides au titre du FAJ, en lien avec les acteurs de l'insertion des jeunes (Mission locale, Prévention spécialisée, Protection judiciaire jeunesse, service jeunesse...),

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, en accord avec le CCAS, a souhaité confier la gestion du dispositif FAJ à la Mission locale,

CONSIDERANT que la Mission locale fait partie du service public de l'emploi, qu'elle entretient des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé, et qu'elle s'appuie sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes, en traitant l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs,

CONSIDERANT que cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active, que les missions locales sont au cœur des dispositifs jeunesse avec la mise en place du revenu de solidarités jeunes, et qu'enfin, dans ce contexte, les jeunes accompagnés par la mission locale auront un seul interlocuteur dans le cadre de leur demande d'aide,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONFIER** la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à la Mission locale de Bron, Meyzieu, Décines-Charpieu,

- **APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant à parité égale, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN, à signer la convention tripartite 2023 relative à la délégation partielle de la gestion du FAJ par la Métropole ainsi que les conventions annuelles triparties de délégation de la gestion du FAJ ultérieures, tant que le règlement intérieur du FAJ ne sera pas substantiellement modifié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Vœu de soutien de la majorité à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, créée par la Loi MAPTAM, et que les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la Loi.

CONSIDERANT que la conséquence immédiate de cette création a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole, puisque seuls 22 maires sont représentés sur 59 sièges et qu'ainsi, 14 communes n'ont aucun représentant,

CONSIDERANT qu'au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de Communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple, la circonscription Val de Saône regroupe 25 communes pour 14 représentants),

CONSIDERANT que, malgré que les Communes soient invitées à siéger dans des instances prévues par la Loi sous l'autorité de la Métropole, à savoir la Conférence territoriale des maires et

la Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges,

CONSIDERANT que les instances précédemment citées n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole, et que dès lors, les communes ont perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire, emportant des conséquences sur l'action communale,

CONSIDERANT que ce statut dérogatoire est unique en France, que, alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux, poussant ainsi le législateur à renoncer à l'imposer,

CONSIDERANT en outre que de nombreux maires, dès la création de la Métropole, ont contesté ce modèle supra-communal de représentation communale, et qu'en conséquence, de nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation, dans le but de permettre à chacune des Communes de siéger au Conseil de la Métropole,

CONSIDERANT que, suite au rapport d'information du Sénat de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL déposé le 7 décembre 2022 et qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole,

CONSIDERANT pour cela, que le Collectif des maires et des communes a élaboré, avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi proposant de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-Métropole, que cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et qu'elle fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation,

CONSIDERANT que cette proposition indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon, qu'elle n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon, ni sur ses compétences issues de la Loi MAPTAM,

CONSIDERANT que cette proposition de loi permet de rétablir la représentation des 59 Communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la Loi,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- **DEMANDER** la modification des statuts de la Métropole de Lyon, et plus particulièrement le système électoral, afin de rétablir la représentation des 59 Communes au sein du Conseil,
- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier,

- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux Communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Fin de séance à 20H50.

Madame le Maire,

L. FAUTRA